

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 359

18 mai 1998

SOMMAIRE

Botico S.A., Luxembourg	page 17218	Pictet Gestion (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	17195
Car Renting, S.à r.l., Luxembourg	17223	Pictet GM Management (Luxembourg) S.A., Luxbg	17195
Chaussures Haas, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	17226	Pictet Institutional Fund Management (Luxem-	
Cirily S.A., Steinfort	17224	bourg) S.A., Luxembourg	17196
COSE International, Conseil en Organisation et		Pictet Targeted Fund Management (Luxembourg)	
Stratégie d'Entreprises International, S.à r.l.,		S.A., Luxembourg	17196
Luxembourg	17201	P.I.D. (Participations Industrielles Diversifiées)	
C.P.S.-Benelux S.A., Blaschette	17202	S.A.H., Luxembourg	17196
Cyclops International S.A., Luxembourg	17207	Prages S.A., Luxembourg	17192
Europäische Umwelt und Recycling A.G., Greven-		Price Waterhouse Management Consultants,	
macher	17204	S.à r.l., Luxembourg	17195
European Shoe Point S.A., Eischen	17209	Refonds International Securities, Sicav, Luxembg	17196
Golden Harvest S.A., Luxembourg	17227	Regency International A.G., Luxembourg	17198
Leman Holding S.A., Luxembourg	17186	Reichel Immobilier S.A., Luxembourg	17198
Lintra Holding S.A., Luxembourg	17186	SBIC Investments S.A., Luxembourg	17198
Luxallya Holding S.A., Luxembourg	17188	Scaninvest S.A., Luxembourg	17198
Lux-Croissance Advisory S.A., Luxembourg	17186	Seral S.A., Luxembourg	17198
Lux-Garantie Advisory S.A., Luxembourg	17187	Sigma Tau Finance S.A., Luxembourg	17199
Luxigec S.A., Luxembourg	17189, 17190	Société Européenne d'Investissements et de Parti-	
Lux-World Fund Advisory S.A., Luxembg	17187, 17188	cipations S.A., Luxembourg	17197
Mast Enterprises S.A., Luxembourg	17230	Sopafin S.A., Luxembourg	17199
Minorco International S.A., Luxembourg	17189	Steel Partner S.A., Luxembourg	17200
Minorco Services S.A., Luxembourg	17190	Steval S.A., Luxembourg	17200, 17201
Môt de Brentul S.A., Luxembourg	17191	Stur S.A., Luxembourg	17200
Nebinvest S.A., Luxembourg	17192	Swissca Bond Invest Management Company S.A.,	
Necker S.A., Luxembourg	17188	Luxembourg	17211, 17212
Next, S.à r.l., Luxembourg	17192	Swissca MM Fund Management Company S.A., Lu-	
Nostras S.A., Luxembourg	17192	xembourg	17212
NPC Nutriment Patent Company S.A., Luxem-		Swissca Portfolio Fund Management Company	
bourg	17191, 17192	S.A., Luxembourg	17213
(The) Oasis Fund, Sicav, Senningerberg	17216	Taktik International S.A., Luxembourg	17213
Omaha S.A., Luxembourg	17193	Taufin International S.A., Luxembourg	17214
Omigraph, S.à r.l., Lenningen	17193, 17194	Texto International S.A., Luxembourg	17214, 17215
Ophélie S.A., Luxembourg	17190	Tolux S.A., Luxembourg	17213
Partaco S.A.H., Luxembourg	17193	Topas International S.A., Luxembourg	17215
P.F. Consult, S.à r.l., Luxembourg	17193	Tos S.A., Luxembourg	17216
Pictet Asia Growth Fund Management (Luxem-		Tradest S.A., Eischen	17199
bourg) S.A., Luxembourg	17194	Trimax S.A., Luxembourg	17217
Pictet Balanced Fund Management (Luxembourg)		Umiak Development S.A., Luxembourg	17217
S.A., Luxembourg	17194	Waterton Lakes Project S.A., Luxembourg	17218
Pictet Fixed Income Fund, Sicav, Luxembourg . . .	17194	Welfare Investment S.A., Luxembourg	17222, 17223

LEMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.682.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour LEMAN HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(09607/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

LINTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.638.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(09608/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

LINTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.638.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(09609/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

LUX-CROISSANCE ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 38.459.

Les comptes annuels au 30 septembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 51, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-CROISSANCE ADVISORY S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

(09610/012/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

LUX-CROISSANCE ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 38.459.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 décembre 1997

Le terme du mandat des administrateurs ayant été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 1991, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat des administrateurs pour un terme de 1 an, c'est à dire jusqu'à l'Assemblée Générale en 1998.

Le Conseil d'Administration se compose des membres suivants:

M. Raymond Kirsch, président.

M. Robert Hentgen, vice-président.

M. Gabriel Deibener, administrateur.

M. Gilbert Ernst, administrateur.

M. Jean-Claude Finck, administrateur.

M. Henri Germeaux, administrateur.

M. Gilbert Hatz, administrateur.

M. Jean-Paul Kraus, administrateur.

M. François May, administrateur.
 M. Alphonse Sinnes, administrateur.
 M. Paul Waringo, administrateur.
 M. Armand Weis, administrateur.

Le terme du mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Fell, ayant été fixé lors de la constitution de la société, jusqu'à la présente Assemblée Générale, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Fell, à 1 an, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale de 1998.

Luxembourg, le 5 janvier 1998.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09611/012/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

LUX-GARANTIE ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 38.450.

Les Comptes Annuels au 30 septembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 51, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-GARANTIE ADVISORY S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

(09612/012/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

LUX-GARANTIE ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 38.450.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 1997

L'Assemblée constate et approuve la démission de M. Armand Weis et la cooptation par le Conseil d'Administration de M. Jacques Mangen qui termine le mandat de M. Weis.

L'Assemblée constate que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juillet 1996 avait fixé les mandats des administrateurs pour un terme d'un an, c'est-à-dire, jusqu'à l'Assemblée Générale en 1997.

Le mandat des administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination au Conseil d'Administration des membres suivants:

M. Raymond Kirsch, président.
 M. Alphonse Sinnes, vice-président.
 M. Gilbert Ernst, administrateur.
 M. Jean Fell, administrateur.
 M. Jean-Claude Finck, administrateur.
 M. Henri Germeaux, administrateur.
 M. Jean-Paul Kraus, administrateur.
 M. Jacques Mangen, administrateur.

Les Administrateurs sont élus pour un terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale en 1998.

Le mandat du commissaire venant également à échéance, l'Assemblée procède à la nomination de Monsieur Georges Gudenburg, maître en droit pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale en 1998.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09613/012/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 46.535.

Les Comptes Annuels au 30 septembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 51, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

(09614/012/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

LUX-WORLD FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 46.535.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 janvier 1998

L'Assemblée Générale constate que les mandats des administrateurs ont été fixés pour un terme de six ans, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale en 2000.

Le Conseil d'Administration se compose actuellement des membres suivants:

M. Raymond Kirsch, président.
M. Alphonse Sinnes, vice-président.
M. Michel Birel, administrateur.
M. Gilbert Ernst, administrateur.
M. Jean-Claude Finck, administrateur.
M. Henri Germeaux, administrateur.
M. Jean-Paul Kraus, administrateur.
M. Armand Weis, administrateur.

L'assemblée constate que lors de la constitution de la société le terme du mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Fell, a été fixé à six ans jusqu'à l'Assemblée Générale en 2000.

Luxembourg, le 18 février 1998.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09615/012/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

LUXALLYA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 40.598.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

*Pour la société LUXALLYA HSA
FIDUCIAIRE FERNAND FABER*

Signature

(09616/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

LUXALLYA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 40.598.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

*Pour la société LUXALLYA HSA
FIDUCIAIRE FERNAND FABER*

Signature

(09617/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

NECKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 40.865.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 9 février 1998
pour statuer sur l'exercice clos au 30 juin 1996*

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas dissoudre la société et d'affecter les bénéfices de l'exercice clos au 30 juin 1996 sur l'exercice suivant comme suit:

Résultat reporté	- 6.752.114,- LUF
Résultat de l'exercice	153.026,- LUF
Report à nouveau	- 6.599.088,- LUF

Conseil d'Administration:

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des trois administrateurs actuellement en fonction et rappelle la composition du Conseil d'Administration:

- Monsieur Jean Zeimet, Expert-comptable, demeurant à L-4975 Bettange-sur-Mess, rue Bruch 7;
- Madame Christel Henon, Avocate, demeurant à L-1931 Luxembourg, avenue de la Liberté 11;
- Madame Marcelle Clemens, sans état, demeurant à L-5550 Remich, rue de Macher 47.

Les mandats des trois administrateurs préqualifiés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice clos au 30 juin 2001.

Commissaire aux comptes:

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes, à savoir Madame Albertine Fischer, Employée Privée, demeurant à L-4974 Dippach, rue de Bettange 22.

Le mandat du Commissaire aux comptes préqualifié prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice clos au 30 juin 2001.

Luxembourg, le 9 février 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1998, vol. 503, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09634/720/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

MINORCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 15.910.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

Signature.

(09627/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

LUXIGEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 39, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(09618/048/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

**LUXIGEC S.A., Société Anonyme,
au capital de LUF 10.000.000,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.246.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 avril 1996

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de la société en date du 26 avril 1996, que:

1. les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1995 sont approuvés;
2. le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 1995 et s'élevant à LUF 2.780.719,- est affecté de la manière suivante:

	LUF
- 5 % à la réserve légale	139.040
- le solde s'élevant à	2.641.679
au report à nouveau	2.780.719

3. la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG est nommée en qualité de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat est arrivé à échéance, pour une durée de un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

Extrait certifié conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09619/048/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

LUXIGEC S.A., Société Anonyme,
au capital de LUF 10.000.000,-.
 Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 36.246.

Suivant délibérations du conseil d'administration du 3 février 1997:
 Le conseil désigne M. Guy Buisseret comme Président du conseil d'administration pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Le conseil transfère le siège social au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à compter de ce jour.

Pour extrait certifié conforme
 Pour la société
 Signature
 Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09620/048/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

LUXIGEC S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 36.246.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 10 mars 1997 que:
 Le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 1996 et s'élevant à 4.561.000,- LUF est affecté de la manière suivante:

5 % à la réserve légale	228.050,- LUF
résultat reporté	4.332.950,- LUF

L'assemblée a réélu au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2001:

BANQUE POPULAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

SOPAFIN S.A.

Monsieur Jean-François Lippert.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'une année renouvelable, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes au 31 décembre 1997:

FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

Pour la société
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09621/048/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

MINORCO SERVICES S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
 R. C. Luxembourg B 22.956.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1998, vol. 503, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

Signature.

(09628/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

OPHELIE S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 54.025.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 1^{er} juillet 1997 que:

Le siège social de la société a été transféré du L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal au L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Pour la société
 Signature
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09641/048/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

MÖT DE BRENTUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.220.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 49, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

(09629/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

MÖT DE BRENTUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.220.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 septembre 1997, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'Administrateur de la société. En remplacement de l'Administrateur démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Roberto Brero, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 5, avenue du X Septembre, en qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré au nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1998.

Réquisition aux fins de modification au registre de commerce et de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 février 1998.

MÖT DE BRENTUL S.A.
R. Tonelli R. Brero

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09630/043/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

MÖT DE BRENTUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.220.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 septembre 1997, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes est venu à échéance en date du 30 mai 1997, et en l'absence de renouvellement du mandat et/ou de nouvelle nomination, le commissaire aux comptes a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 8, rue des Franciscaines, en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Réquisition aux fins de modification au registre de commerce et de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 février 1998.

MÖT DE BRENTUL S.A.
R. Tonelli R. Brero

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09631/043/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

NPC NUTRIMENT PATENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 52.962.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour la société NUTRIMENT PATENT COMPANY S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(09632/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

NPC NUTRIMENT PATENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 52.962.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 13 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C n° 41 du 23 janvier 1996;
- Statuts modifiés en date du 25 avril 1996 par le même notaire, acte non encore publié au Mémorial, Recueil C.

Il résulte d'une lettre adressée à la société NPC NUTRIMENT PATENT COMPANY S.A. en date du 30 janvier 1998 que Monsieur Karl Guenard a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 janvier 1998 que Monsieur Emmanuel Perreard, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1224 Chêne-Bougeries, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Karl Guenard.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.
Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1998, vol. 503, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09637/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

NEBINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 23.653.

Statuts coordonnés suite à un transfert du siège social en date du 25 novembre 1997 acté sous le n° 720/97 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

(09633/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

NEXT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

M. Francesco Milone, demeurant à Milan a donné sa démission comme gérant de la société NEXT, S.à r.l. avec effet au 12 février 1998.

Pour extrait sincère et conforme
J. Lorang
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09635/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

NOSTRAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.283.

Statuts coordonnés suite à un transfert du siège social en date du 29 décembre 1997 acté sous le n° 850/97 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

(09636/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

PRAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 1998, vol. 503, fol. 3, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour PRAGES S.A.

(09654/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

OMAHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.409.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 1998.

OMAHA S.A.
Société Anonyme
Signature

(09638/783/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

PARTACO S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 6.955.

- Constituée suivant acte reçu par M^e Georges Faber, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 4 mai 1965, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 70 du 28 juin 1965.
- Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 3 mai 1995 suivant acte reçu par M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil C n° 414 du 29 août 1995.

Il résulte d'une lettre adressée à la société PARTACO S.A.H. en date du 6 février 1998 que Monsieur Norbert Coster a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 6 février 1998 que Monsieur Giuseppe Volpi, expert-comptable, demeurant à CH-Lugano, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Norbert Coster.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 6 février 1998.

Pour la société PARTACO S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09642/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

P.F. CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.819.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 502, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

P. Feyt
Gérant

(09643/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

OMIGRAPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5431 Lenningen, 23, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 55.506.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MARQUESA S.A., société anonyme, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange,

2) Madame Claudine Val Hal, éditeur, demeurant à Grevenmacher.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

I) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée OMIGRAPH, S.à r.l., avec siège social à L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 55.506, dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

II) Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 496 du 3 octobre 1996 et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 décembre 1997, en voie de publication.

III) Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, intégralement libérées.

IV) Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin à L-5431 Lenningen, 23, rue de l'École et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{ère} phrase.** Le siège social est établi à Lenningen.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ragazzoni, C. Van Hal, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1998, vol. 105S, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

P. Frieders.

(09639/212/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

OMIGRAPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5431 Lenningen, 23, rue de l'École.

R. C. Luxembourg B 55.506.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

P. Frieders.

(09640/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

PICTET ASIA GROWTH FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.025.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 46, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

D. Brankaer

Fondé de pouvoir

(09645/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

PICTET BALANCED FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.329.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 46, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

D. Brankaer

Fondé de pouvoir

(09647/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

PICTET FIXED INCOME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.034.

Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 1^{er} décembre 1997 à 10.00 heures

L'Assemblée Générale est ouverte à 10.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M. Pierre-Alain Eggly officie comme Président, Mme Michèle Berger comme secrétaire, Mlle Dominique Brankaer est nommée scrutateur.

Les actionnaires ont été dûment convoqués, la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'Entreprises.
2. Approuve les comptes annuels au 30 septembre 1997.
3. Décide de reporter le résultat de l'exercice à l'exception des classes d'actions mentionnées ci-dessous pour lesquelles il est décidé de procéder à la distribution du dividende ordinaire aux actions en circulation en date ex du 27 novembre 1997, avec date de paiement le 10 décembre 1997.

PICTET FIXED INCOME FUND - CHF Cash Plus-B-
dividende de 2,88 CHF par action.

PICTET FIXED INCOME FUND - USD Cash Plus-B-
dividende de 2,21 USD par action.

PICTET FIXED INCOME FUND - Global Fixed Income: Réf. CHF «B»
dividende de 2,15 CHF par action.

PICTET FIXED INCOME FUND - Global Fixed Income: Réf. USD «B»
dividende de 4,19 USD par action.

4. Décharge les administrateurs et le réviseur de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée.

5. Réélit les administrateurs suivants pour l'exercice suivant:

M. Eggly Pierre-Alain

M. Fasel Frédéric

Mme Jennings Ailbhe

M. Martignier Yves

M. Pictet Nicolas

6. Réélit DELOITTE & TOUCHE comme réviseur pour l'exercice 97/98.

L'Assemblée Générale est levée à 11.45 heures.

P.-A. Eggly
Président

M. Berger
Secrétaire

D. Brankaer
Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09648/052/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

PICTET GESTION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.657.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

D. Brankaer
Fondé de pouvoir

(09649/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

PICTET GM MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.589.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 46, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

D. Brankaer
Fondé de pouvoir

(09650/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

PRICE WATERHOUSE MANAGEMENT CONSULTANTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.205.

Il résulte d'une décision prise le 19 décembre 1997 par PW INTERNATIONAL AKTIENGESELLSCHAFT, associée unique de la société à responsabilité limitée PRICE WATERHOUSE MANAGEMENT CONSULTANTS,

- que la démission de Monsieur André Drescher en sa qualité de gérant a été acceptée, et

- que décharge pleine et entière lui a été accordée.

Luxembourg, le 12 février 1998.

P. Krier.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 49, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09655/523/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

PICTET INSTITUTIONAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.594.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 46, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

D. Brankaer
Fondé de pouvoir

(09651/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.617.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

D. Brankaer
Fondé de pouvoir

(09652/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

P.I.D. (PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES DIVERSIFIEES) S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 22.812.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 février 1998 que Madame Renata Scacchi, demeurant Via Bel Soggiorno, Cadro (Suisse), a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09653/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

PRIFONDS INTERNATIONAL SECURITIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 44.494.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable PRIFONDS INTERNATIONAL SECURITIES, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.494.

La séance est ouverte à 15 heures 45,

sous la présidence de Monsieur Philippe Visconti, employé de banque, demeurant à Audun-le-Tiche (France).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Véronique Jean, employée privée, demeurant à Volmerange-les-Mines (France).

A été appelée aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Nuria Tejada, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution de PRIFONDS INTERNATIONAL SECURITIES;
2. Nomination de la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Succursale de Luxembourg en qualité de liquidateur représentée en tant que tel par Monsieur Jean-Edmond Ezard et détermination de ses pouvoirs;
3. Instruction au liquidateur de présenter son rapport sur la liquidation à une assemblée des actionnaires qui doit être tenue le 27 février 1998 et de convoquer l'assemblée des actionnaires pour la clôture de la liquidation le 27 février 1998.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. Le capital de la société étant inférieur à un quart (1/4) du capital minimum légal, aucun quorum de présence n'est requis, suivant l'article 29(2) de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, et les résolutions sur les points à l'ordre du jour peuvent être adoptées par un vote affirmatif d'un quart (1/4) des actions présentes ou représentées.

IV. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., société établie sous les lois de la Suisse, avec siège social à Genève (Suisse), succursale de Luxembourg, représentée en tant que tel par Monsieur Jean-Edmond Ezard, directeur-adjoint de banque, demeurant à Blaschette.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus larges et en particulier ceux décrits aux articles 144 et ss. de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans qu'il y ait besoin d'une autorisation par l'Assemblée Générale, même dans les cas prévus à l'article 145 de la même loi.

Le liquidateur n'a pas besoin de dresser inventaire et peut se référer aux documents de la société.

Il peut, sur des points particuliers et spécifiques, et sous sa propre responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs autres personnes.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager individuellement la société sans limitation.

Troisième résolution

L'assemblée charge le liquidateur de présenter son rapport sur la liquidation à une assemblée générale extraordinaire à convoquer pour le 27 février 1998 et de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour la clôture de la liquidation le même 27 février 1998.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont tous signé avec nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Visconti, V. Jean, N. Tejada, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1998, vol. 105S, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1998.

R. Neuman.

(09656/226/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 38.500.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C N° 158 du 22 avril 1992.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS S.A. qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, en date du 14 janvier 1997, que les décisions suivantes ont été prises:

- Démission a été accordée à Monsieur Daniele Albertolli de sa fonction de Président et d'administrateur-délégué et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat.

- Monsieur Giovanni Gianola, avocat, demeurant à CH-Lugano a été nommé Président et administrateur-délégué en remplacement du Président et administrateur-délégué démissionnaire. Monsieur Giovanni Gianola terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

*Pour la SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS
ET DE PARTICIPATIONS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1998, vol. 503, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09664/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

REGENCY INTERNATIONAL A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.659.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

REGENCY INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature

(09657/783/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

REICHEL IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 33, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 22.947.

Le Conseil d'Administration a nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle, Monsieur Gérard Reichel, Directeur de Sociétés, demeurant à Luxembourg.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09658/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

SBIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.444.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour SBIC INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(09659/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

SCANINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.725.

Par la présente, les administrateurs, Messieurs Claude Mack domicilié à Luxembourg, Marc Feider domicilié à Luxembourg et Jürgen Donicht domicilié à München (D) ne sont plus administrateurs dans la société SCANINVEST S.A., R.C. B 41.725 avec siège au 39, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg depuis le 5 décembre 1997.

C. Mack.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 45, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09660/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

SERAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 4.986.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour SERAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(09661/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

SIGMA TAU FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.176.

—
Statuts coordonnés suite à une réduction de capital en date du 27 novembre 1997 acté sous le n° 731/97 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

(09663/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

SOPAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.360.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, tenue en date du 12 septembre 1996 que:

Monsieur Jean-Marie Demeure, demeurant à L-8080 Bertrange, 99, route de Longwy, a été nommé en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Patrice Duchemin, administrateur démissionnaire.

L'assemblée a également accepté la démission de Monsieur Bertrand Klein de ses fonctions d'administrateur et a décidé de réduire le nombre des administrateurs de 4 à 3.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 12 septembre 1996 que:

Le conseil d'administration a nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Marie Demeure.

L'administrateur délégué aura pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09665/048/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

SOPAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.360.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires, tenue en date du 1^{er} juillet 1997 que:

Le siège social de la société a été transféré de L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09666/048/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

TRADEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19 Cité Bettenwies.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 3 février 1998, enregistré à Capellen en date du 5 février 1998, vol. 411, fol. 99, case 6,

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Luxembourg à Eischen,

- que l'assemblée a décidé de modifier l'article 2, premier alinéa des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Eischen.»

- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-8479 Eischen, 19 Cité Bettenwies.

Capellen, le 25 février 1998.

*Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire*

(09687/203/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

STEEL PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.204.

Le bilan au 31 décembre 1996, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

(09667/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

STEEL PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.204.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 15 décembre 1997

Les comptes clôturés au 31 décembre 1996 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1996.

Les mandats de Monsieur Alain Rob, Administrateur-délégué, Mesdames Jacqueline Zimmermann et Danielle Zimmermann, administrateurs, et le mandat de Monsieur Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, ont été reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1997.

Pour extrait sincère et conforme
STEEL PARTNER S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09668/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

STUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 54.913.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à L-Dudelange, en date du 30 avril 1996, publié au Mémorial C n° 393 du 14 août 1996;
- Statuts modifiés pour la dernière fois en date du 28 juillet 1997 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial C n° 634 du 13 novembre 1997.

Il résulte d'une lettre adressée à la société STUR S.A. en date du 30 janvier 1998 que Monsieur Karl Guenard a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 janvier 1998 que Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, a été cooptée comme administrateur en remplacement de Monsieur Karl Guenard.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09671/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

STEVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 39, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(09669/048/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

STEVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.477.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 1^{er} juillet 1997 que:
Le siège social de la société a été transféré de L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09670/048/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

**COSE INTERNATIONAL, CONSEIL EN ORGANISATION ET STRATEGIE
D'ENTREPRISES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 84, boulevard de la Pétrusse.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize février.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

1) Monsieur Cyrille Dubuc, consultant, demeurant à L-2320 Luxembourg, 84, boulevard de la Pétrusse, agissant pour son propre compte ainsi que comme mandataire de:
Mademoiselle Catherine Naudin, gouvernante, demeurant à La Galloire, F-28220 Cloyes sur le Loir.
Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CONSEIL EN ORGANISATION ET STRATEGIE D'ENTREPRISES INTERNATIONAL (COSE INTERNATIONAL), S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en organisation et stratégie d'entreprises, ainsi que toutes opérations annexes et/ou complémentaires nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) divisé en cinq cents parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Dubuc	400 parts
- Mademoiselle Naudin	100 parts
Total:	500 parts

Les cinq cents parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) et révocable(s) à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu au siège de la société le deuxième lundi du mois de mai, 11h00 du matin.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent-quatre-vingt-dix-huit.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ cinquante mille francs.

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1°) Le siège social est fixé à L-2320 Luxembourg, 84, boulevard de la Pétrusse.

2°) La société sera gérée par un gérant unique.

3°) Est nommé gérant Monsieur Cyrille Dubuc, sus-désigné, qui aura les pleins pouvoirs pour tous les actes de gestion journalière.

4°) La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Redange, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui s'était identifié au préalable au moyen de son titre de légitimation numéro 12838, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dubuc, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 18 février 1998, vol. 396, fol. 98, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 19 février 1998.

C. Mines.

(09700/225/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1998.

C.P.S.- BENELUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Marie-Marie Mathgen, employé privé, demeurant à L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

2. Madame Marianne Schnell, employée privée, demeurant à L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de C.P.S.- BENELUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Blaschette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export de systèmes pour garer et lever des voitures ainsi que des systèmes pour la surveillance et la gérance pour parkings.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois de juillet à 11.00 heures à Blaschette au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Jean-Marie Mathgen, préqualifié, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Madame Marianne Schnell, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Marianne Schnell, préqualifiée.

b) Madame Pascale Thull, employée privée, demeurant à L-3354 Leudelange, 3, rue de la Forêt.

c) Monsieur Jean-Marie Mathgen, préqualifié.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Guy Stamet, employé privé, demeurant à L-3354 Leudelange, 3, rue de la Forêt.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

5.- Le siège social est fixé à L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Mathgen, M. Schnell, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 105S, fol. 38, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 26 février 1998.

P. Bettingen.

(09702/202/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1998.

EUROPAISCHE UMWELT UND RECYCLING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den siebenundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft PRIMO INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Panama-City, Panama,

vertreten durch Herrn Jean-Claude Kirsch, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in Zolver, handelnd wie nacherwähnt,

und welcher hier vertreten ist durch Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in Schouweiler,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Grevenmacher, am 26. Januar 1998,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur- Unterzeichnung dieser Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

2.- Die Gesellschaft PAMBA INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Panama-City, Panama, hier vertreten durch Herrn Christian Hess, vorbenannt, alle zwei handelnd in vorgenannter Eigenschaft als Spezialbevollmächtigte auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, gegeben am 17. September 1996,

welche Vollmachten einer Hinterlegungsurkunde beigebogen bleiben, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 24. Oktober 1996, Nummer 1317 seines Repertoriums, einregistriert in Luxemburg, am 30. Oktober 1996, Band, 890B Folio 53, Feld 3.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung EUROPAISCHE UMWELT UND RECYCLING A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates, sowie durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung emannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Grevenmacher an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Freitag des Monats Mai um 14.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 1999.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1998.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Luxemburger Franken (60.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Die Gesellschaft PRIMO INTERNATIONAL S.A., sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2.- Die Gesellschaft PAMBA INTERNATIONAL S.A., sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2004.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1.- Herr Christian Hess, vorbenannt.

2.- Herr Jean-Claude Kirsch, vorbenannt.

3.- Herr Ludger Nilges, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-53173 Bonn, Ubierrstrasse 83.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., mit Sitz zu L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

5.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Hess, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 105S, fol. 38, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 26. Februar 1998.

P. Bettingen.

(09704/202/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1998.

CYCLOPS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Aniello Gallo, résident à 32, rue des 2 Luxembourg, 6700 Arlon, réviseur d'entreprises.

La société anonyme CYCLOPS INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Mamer, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Aniello Gallo, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de CYCLOPS INTERNATIONAL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'installation de tuyauterie et de construction métallique ainsi que l'inspection industrielle en général.

Elle peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé à augmenter le capital à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs (3.750.000,- francs) pour le porter de son montant initial de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,- francs) francs à cinq millions de francs (5.000.000,- francs), par l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions de mille francs (1.000,- francs) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. La présente autorisation doit être renouvelée tous les cinq ans.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs et par la signature individuelle du ou des administrateurs délégués.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Aniello Gallo, prénommé, une action	1
CYCLOPS INTERNATIONAL HOLDING S.A, prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

La première assemblée générale se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

Monsieur Patrick Van Vlem, administrateur de société, demeurant à B-2070 Zwijndrecht, 4, Nikolaas Van Ketslaan.

Monsieur Benny De Coster, administrateur de société, demeurant à B-2750 Kruibeke, 45, Molenstraat.

Monsieur Gustaaf Euwen, administrateur de société, demeurant à NL-5256 Heusden, 10, Grotestraat,

3. Est nommé administrateur délégué: Monsieur Patrick Van Vlem, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé à L-2249 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Capellen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: A. Gallo, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 13 février 1998, vol. 412, fol. 1, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 26 février 1998.

A. Biel.

(09703/203/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1998.

EUROPEAN SHOE POINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eschen, 19, Cité Bettenwies.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Giorgio Venuti, commerçant, demeurant à F-75016 Paris, 37, av. Théophile Gautier.

2. Monsieur Jean Meyer, conseil-comptable, demeurant à L-7416 Brouch/Mersch, 43, rue du Village, représenté par Monsieur Claude Meyer, ci-après nommé,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Brouch/Mersch, le 4 février 1998,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

3. Monsieur Claude Meyer, comptable, demeurant à B-6780 Hondelange, 2 rue Concordia.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN SHOE POINT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Eischen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la représentation et la commercialisation internationale de produits en cuir, et de souliers de marque.

Elle peut faire toutes les transactions immobilières, et notamment l'achat et la vente, la location, la gestion et la mise en valeur d'immeubles, pour son propre compte et pour le compte de tiers aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans devenir agent immobilier.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- francs) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente septembre à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) Monsieur Giorgio Venuti, prénommé	90
2.) Monsieur Jean Meyer, prénommé	5
3.) Monsieur Claude Meyer, prénommé	5
Total: cent parts sociales	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- francs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Giorgio Venuti, prénommé.

b) Monsieur Jean Meyer, prénommé.

c) Monsieur Claude Meyer, prénommé.

Monsieur Giorgio Venuti, prénommé, est nommé administrateur délégué avec pouvoir de signature individuelle.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

CITICONSEIL, S.à r.l. avec siège social à L-8479 Eschen, 19 Cité Bettenwies.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5) Le siège social de la société est fixé à L-8479 Eschen, 19 Cité Bettenwies.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Venuti, C. Meyer, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 13 février 1998, vol. 412, fol. 1, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 27 février 1998.

A. Biel.

(09705/203/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1998.

SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 38.348.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

(09672/012/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 1, place de Metz.
H. R. Luxemburg B 38.348.

Auszug aus dem Protokoll über die ordentliche Hauptversammlung vom 2. September 1997

Die Hauptversammlung stellt fest, daß das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder mit dem Schluß dieser ordentlichen Hauptversammlung endet. Weiterhin stellt die Hauptversammlung fest, dass in der Verwaltungsratssitzung vom 22. August 1997 die Herren A. Waespi und P. Baer anstelle der Herren U. Gebhard und U. Zellmeyer welche zurückgetreten sind, vorgeschlagen wurden.

Die Hauptversammlung ernennt für ein Mandat, welches mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 1998 endet, folgende Verwaltungsratsmitglieder:

Herrn S. Bichsel
Herrn C. Denervaud
Herrn P. Baer
Herrn H. Waech
Herrn D. Wittmer
Herrn A. Waespi

Die Prüfungsgesellschaft PRICE WATERHOUSE S.A., mit dem Sitz in Luxemburg, wird für die laufende Rechnungsperiode als Aufsichtskommissar der Verwaltungsgesellschaft genannt. Die Prüfungsgesellschaft PRICE WATERHOUSE S.A. wird ebenfalls als Wirtschaftsprüfer des SWISSCA BOND INVEST für die Periode vom 1. Januar 1998 bis zum 31. Dezember 1998 bestellt.

Für SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09673/012/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

SWISSCA MM FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 1, place de Metz.
R. C. Luxemburg B 35.313.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 86, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für SWISSCA MM FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

(09674/012/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

SWISSCA MM FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 1, place de Metz.
H. R. Luxemburg B 35.313.

Auszug aus dem Protokoll über die ordentliche Hauptversammlung vom 2. September 1997

Die Hauptversammlung stellt fest, daß das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder mit dem Schluß dieser ordentlichen Hauptversammlung endet. Weiterhin stellt die Hauptversammlung fest, dass in der Verwaltungsratssitzung vom 22. August 1997 die Herren A. Waespi und P. Baer anstelle der Herren U. Gebhard und U. Zellmeyer welche zurückgetreten sind, vorgeschlagen wurden.

Die Hauptversammlung ernennt für ein Mandat, welches mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 1998 endet, folgende Verwaltungsratsmitglieder:

Herrn S. Bichsel
Herrn C. Denervaud
Herrn P. Baer
Herrn H. Waech
Herrn D. Wittmer
Herrn A. Waespi

Die Prüfungsgesellschaft PRICE WATERHOUSE S.A., mit dem Sitz in Luxemburg, wird für die laufende Rechnungsperiode als Aufsichtskommissar der Verwaltungsgesellschaft genannt. Die Prüfungsgesellschaft PRICE WATERHOUSE S.A. wird ebenfalls als Wirtschaftsprüfer des SWISSCA BOND INVEST für die Periode vom 1. Januar 1998 bis zum 31. Dezember 1998 bestellt.

Für SWISSCA MM FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09675/012/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

SWISSCA PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 49.187.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 86, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für SWISSCA PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT LUXEMBOURG

(09676/012/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

SWISSCA PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 1, place de Metz.
H. R. Luxemburg B 49.187.

Auszug aus dem Protokoll über die ordentliche Hauptversammlung vom 2. September 1997

Die Hauptversammlung stellt fest, daß das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder mit dem Schluß dieser ordentlichen Hauptversammlung endet. Weiterhin stellt die Hauptversammlung fest, dass in der Verwaltungsratssitzung vom 22. August 1997 die Herren A. Waespi und P. Baer anstelle der Herren U. Gebhard und U. Zellmeyer welche zurückgetreten sind, vorgeschlagen wurden.

Die Hauptversammlung ernennet für ein Mandat, welches mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 1998 endet, folgende Verwaltungsratsmitglieder:

Herrn S. Bichsel
Herrn C. Denervaud
Herrn P. Baer
Herrn H. Waech
Herrn D. Wittmer
Herrn A. Waespi

Die Prüfungsgesellschaft PRICE WATERHOUSE S.A., mit dem Sitz in Luxemburg, wird für die laufende Rechnungsperiode als Aufsichtskommissar der Verwaltungsgesellschaft genannt. Die Prüfungsgesellschaft PRICE WATERHOUSE S.A. wird ebenfalls als Wirtschaftsprüfer des SWISSCA BOND INVEST für die Periode vom 1. Januar 1998 bis zum 31. Dezember 1998 bestellt.

Für SWISSCA PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09677/012/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

TAKTIK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 28.421.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour la société TAKTIK INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(09678/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

TOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.861.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1998.

Pour TOLUX S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(09684/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.951.

Statuts coordonnés suite à une augmentation de capital en date du 16 décembre 1997 acté sous le n° 802/97 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

(09679/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

TEXTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 49.447.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEXTO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.447, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 101 du 11 mars 1995 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 19 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 629 du 11 novembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Mariette Scholtus, employée privée, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Hoffmann, employé privé, demeurant à Dudelange.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les vingt et un mille (21.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à vingt et un millions de francs belges (BEF 21.000.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1.- Réduction du capital social à concurrence de BEF 10.500.000,- pour le porter de son montant actuel de BEF 21.000.000,- à BEF 10.500.000,- par remboursement aux actionnaires au prorata des actions détenues.

2.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de dix millions cinq cent mille francs belges (BEF 10.500.000,-) pour le ramener de son montant actuel de vingt et un millions de francs belges (BEF 21.000.000,-) à dix millions cinq cent mille francs belges (BEF 10.500.000,-), par annulation de dix mille cinq cents (10.500) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune et par remboursement aux actionnaires du montant de dix millions cinq cent mille francs belges (10.500.000,-) au prorata des actions détenues par eux.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions remboursées et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 69, paragraphe (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les trois premiers alinéas de l'article trois des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 3. Trois premiers alinéas.** Le capital social est fixé à dix millions cinq cent mille francs belges (BEF 10.500.000,-), représenté par dix mille cinq cents (10.500) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-neuf millions cinq cent mille francs belges (BEF 89.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix millions cinq cent mille francs belges (BEF 10.500.000,-) à cent millions de francs belges (100.000.000,-) le cas échéant par l'émission de quatre-vingt-neuf mille cinq cents (89.500) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.»

Version allemande:

«**Art. 3. Drei erste Abschnitte.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zehn Millionen fünfhunderttausend Belgische Franken (BEF 10.500.000,-) eingeteilt in zehntausendfünfhundert (10.500) voll eingezahlte Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Belgische Franken (BEF 1.000,-).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei denn, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt das Gesellschaftskapital um neunundachtzig Millionen fünfhunderttausend Belgische Franken (BEF 89.500.000,-) zu erhöhen, um es von zehn Millionen fünfhunderttausend Belgische Franken (BEF 10.500.000,-) auf einhundert Millionen Belgische Franken (BEF 100.000.000,-) zu bringen durch die Ausgabe von neunundachtzigtausendfünfhundert (89.500) Aktien von je eintausend Belgische Franken (BEF 1.000,-) Nominalwert, welche die gleichen Rechte genießen wie die bestehenden Aktien.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. Hermes, M. Scholtus, C. Hoffmann, M. Walch

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1998, vol. 105S, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

M. Thyes-Walch.

(09680/233/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

TEXTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 49.447.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

(09681/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

TOPAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen.

R. C. Luxembourg B 40.717.

Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 20 février 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 20 février 1998, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOPAS INTERNATIONAL, avec siège social à Luxembourg, 8, rue de Bridel, constituée suivant acte reçu par le notaire M^e Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 22 mai 1992.

La séance est ouverte à 8:15 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Birden, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Natalie Gilson, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Tania Baldi, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le bureau instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.) que la présente assemblée extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- la décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- la révocation et la nomination d'administrateurs et d'un commissaire aux comptes,
- le changement du siège social;

B.) que la présente assemblée générale réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats.

2) L'assemblée révoque les administrateurs et le commissaire aux comptes actuellement en fonction.

3) Sont nommés administrateurs Monsieur Patrick Birden, Mademoiselle Natalie Gilson et Mademoiselle Isabelle Barra, tous demeurant à Luxembourg.

4) Monsieur Claude Damé, employé privé, demeurant à Luxembourg est nommé commissaire aux comptes.

5) Le siège social est déplacé au 3, Montée de Clausen à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9:45 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le présent procès-verbal, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

P. Birden

N. Gilson

T. Baldi

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09685/303/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

THE OASIS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.

R. C. Luxembourg B 52.941.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour le Conseil d'Administration

Certifié conforme

A. Godefroid

Assistant Company Secretary

(09682/644/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

THE OASIS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.

R. C. Luxembourg B 52.941.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 février 1998

– Sont réélus administrateurs pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1998:

- Mr Anthony H. Doggart (Président)

- Mr John Drysdale

- Mr Henry C. Kelly

- Mr Ossama M. Nassar

- Dr. Khaled Rashed Al-Hajeri

- Sh. Abdul Aziz Hamad Al-Jomaih.

– La société anonyme ERNST & YOUNG, Luxembourg a été réélue Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1998.

Certifié conforme

Pour le Conseil d'Administration

A. Godefroid

Assistant Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1998, vol. 503, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09683/644/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

TOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 48.507.

Statuts coordonnés suite à une augmentation de capital et un changement d'objet social en date du 18 novembre 1997 acté sous le n° 701/97 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1998.

(09686/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

TRIMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 49.448.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 28 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 101 du 11 mars 1995.

Il résulte d'une lettre adressée à la société TRIMAX S.A. en date du 30 janvier 1998 que Monsieur Karl Guenard a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 janvier 1998 que Monsieur Nobert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Senningerberg, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Karl Guenard.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.
Luxembourg, le 30 janvier 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1998, vol. 503, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(09688/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

TRIMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 49.448.

- Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 28 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 101 du 11 mars 1995.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue au siège social de la société, en date du 18 décembre 1997, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- Est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire: Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 12 février 1998.

Pour la société TRIMAX S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(09689/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

UMIAK DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 59.273.

Le bilan au 30 juin 1997, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

(09690/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

UMIAK DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 59.273.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 26 janvier 1998

Les comptes clôturés au 30 juin 1997 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1997.

Les mandats de Marc Muller, Alain Noulet et Jean-François Bouchoms, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 30 juin 1998.

Pour extrait sincère et conforme
UMIAK DEVELOPMENT S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(09691/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

WATERTON LAKES PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 59.276.

—
Le bilan au 30 juin 1997, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

(09692/717/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

WATERTON LAKES PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 59.276.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 26 janvier 1998

Les comptes clôturés au 30 juin 1997 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1997.

Les mandats de Marc Muller, Alain Noullet et Jean-François Bouchoms, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 30 juin 1998.

Pour extrait sincère et conforme
WATERTON LAKES PROJECT S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09693/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

BOTICO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2952 Luxemburg, 22, boulevard Royal.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Marthe Thyges-Walch, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Aktiengesellschaft E. NUSSBAUM HOLDING A.G., mit Sitz in CH-8500 Frauenfeld, Neuhauserstrasse 77, Schweiz.

2) Die Aktiengesellschaft NUSSBAUM & GUHL A.G., mit Sitz in CH-9548 Matzingen, Frauenfelderstrasse 67, Schweiz.

Beide hier vertreten durch Frau Marina Lespagnard, Privatbeamtin, wohnhaft zu Aubange, Belgien, auf Grund zweier ihr erteilten Vollmachten unter Privatschrift;

Welche Vollmachten, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung BOTICO S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Massgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Generalversammlung über die Auflösung beschliessen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie. Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanziellen, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.500.000,- (eine Million fünfhunderttausend Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 1.500 (eintausendundfünfhundert) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das genehmigte Kapital wird auf LUF 15.000.000,- (fünfzehn Millionen Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 15.000 (fünfzehntausend) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können durch Satzungsänderungsbeschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren vom Tage der Veröffentlichung der gegenwärtigen Satzung an gerechnet, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch angepasst anzusehen.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Bei einer Spaltung des Aktienvermögens in Bloss-Eigentum und Niessbrauch ist die Ausübung aller Gesellschafterrechte - vor allem das Stimmrecht bei den Hauptversammlungen - denjenigen Aktionären, die Niessbraucher der Aktien sind, nicht aber den Aktionären, die bloss Eigentümer der Aktien sind, vorbehalten. Die Ausübung der Vermögensrechte auf das Bloss-Eigentum der Aktien, so wie sie im Luxemburgischer Recht verankert ist, ist den Aktionären, die bloss Eigentümer der Aktien sind, nicht aber den Aktionären, die Niessbraucher der Aktien sind, vorbehalten.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder aber durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsrat Bevollmächtigten verpflichtet.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann eine Vollmacht geben zu einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern um ihn zu vertreten an einer Verwaltungsratsversammlung.

Der Verwaltungsrat kann, ohne sich dazu zu versammeln, schriftliche einstimmige Beschlüsse fassen, unterzeichnet durch alle Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Verwaltungsrat dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren (commissaires aux comptes). Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jedes Jahres.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am zweiten Montag des Monats Mai um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag kein Werktag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragsschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

1. Erstes Geschäftsjahr

Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Mai 1999 statt.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1.- E. NUSSBAUM HOLDING A.G., vorgeannt: eintausendvierhundertneunundneunzig Aktien	1.499
2.- NUSSBAUM & GUHL A.G., vorgeannt: ein Aktie	1
Total: eintausendundfünfhundert Aktien	1.500

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden zu 100% (hundert Prozent) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von LUF 1.500.000,- (eine Million fünfhunderttausend Luxemburger Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf sechzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Komparenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- Herr Kurt Etter, Geschäftsdirektor, wohnhaft zu Frauenfeld (Schweiz).
- Herr Thomas Nussbaum, Geschäftsdirektor, wohnhaft zu Frauenfeld (Schweiz).
- Herr René Uebelhart, Geschäftsdirektor, wohnhaft zu Mönchaltorf (Schweiz).

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2003.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird bestellt:

EURAUDIT, S.à r.l., mit Sitz zu Luxemburg.

Das Mandat des hiervor genannten Kommissars endet nach der jährlichen Hauptversammlung von 1999.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2952 Luxemburg, 22, boulevard Royal.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Folgt Englische Übersetzung:

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourth of February.

Before Us, Maître Marthe Thyès-Walch, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) E. NUSSBAUM HOLDING A.G., a company having its registered seat at CH-8500 Frauenfeld, Neuhauserstrasse 77, Switzerland.

2) NUSSBAUM & GUHL A.G., a company having its registered seat at CH-9548 Matzingen, Frauenfelderstrasse 67, Switzerland.

Both here represented by Mrs Marina Lespagnard, employee, residing in Aubange, Belgium, by virtue of two proxies given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title BOTICO S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date thereof. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is at Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 5. The subscribed capital is set at LUF 1,500,000.- (one million and five hundred thousand Luxembourg francs), represented by 1,500 (one thousand and five hundred) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are at the choice of the shareholder in bearer or nominative form.

The authorized capital is fixed at LUF 15,000,000.- (fifteen million Luxembourg francs), represented by 15,000 (fifteen thousand) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the board of directors. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the board of directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

In the event of the division of ownership in shares in bare ownership and usufruct, the exercise of all the corporate rights, and in particular the right to vote at General Meetings, is reserved to the holders of usufruct of the shares to the exclusion of the bare owners of the shares; the exercise of patrimonial rights on the bare ownership of the shares, such as the latter are determined by Luxembourg Law, is reserved to the bare owners of the shares to the exclusion of the holders of usufruct of the shares.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

A Director can give a proxy to one or more other Directors to represent him at a Directors meeting.

The Board of Directors is authorized, without reunion, in accordance with all his members, to take unanimous decisions in writing, signed separately by all the Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors (commissaires aux comptes). Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second Monday in the month of May at 10.30 at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is not a working day, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

The first financial year begins today and shall end on December 31, 1998.

The first ordinary general meeting shall be held in 1999.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- E. NUSSBAUM HOLDING A.G., prenamed: one thousand four hundred and ninety-nine shares	1,499
2.- NUSSBAUM & GUHL A.G., prenamed: one share	1
Total: one thousand and five hundred shares	1,500

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of LUF 1,500,000.- (one million five hundred thousand Luxembourg francs) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about sixty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolved

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- a) Mr Kurt Etter, companies director, residing at Frauenfeld (Switzerland).
- b) Mr Thomas Nussbaum, companies director, residing at Frauenfeld (Switzerland).
- c) Mr René Uebelhart, companies director, residing at Mönchaltorf (Switzerland).

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in 2003.

Second resolved

Is elected as auditor:

EURAUDIT, S.à r.l., having its registered seat in Luxembourg.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in 1999.

Third resolved

The address of the Company is fixed at L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: M. Lespagnard, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1998, vol. 105S, fol. 61, case 2. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27. Februar 1998.

M. Thyes-Walch.

(09696/233/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1998.

WELFARE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 59.277.

Le bilan au 30 juin 1997, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

(09694/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

WELFARE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 59.277.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 26 janvier 1998

Les comptes clôturés au 30 juin 1997 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1997.

Les mandats de Marc Muller, Alain Noullet et Jean-François Bouchoms, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 30 juin 1998.

Pour extrait sincère et conforme
WELFARE INVESTMENT S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1998, vol. 503, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09695/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 1998.

CAR RENTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 30, rue de Cessange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- La société CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

2.- La société BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la location de voitures sans chauffeur.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de CAR RENTING, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts	250
2.- BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée; deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Christopher Sykes, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant technique Monsieur Christopher Sykes, prénommé.

2.- Le siège social est établi à Luxembourg, 30, rue de Cessange

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sykes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 13 février 1998, vol. 412, fol. 1, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 26 février 1998.

A. Biel.

(09697/203/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1998.

CIRILY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort.

2) Mademoiselle Sabrina Heyse, employée privée, demeurant à Steinfort,

ici représentée par Monsieur Luc Heyse, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 février 1998 qui restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CIRILY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne

puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'import et l'export de marchandises diverses. Elle exercera l'activité d'intermédiaire commercial.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois d'avril à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Luc Heyse: quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Mademoiselle Sabrina Heyse: une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Alain Lecompte, administrateur de société, demeurant à B-9830 St Martens Latem, Bogaertstraat 28.
 - b) Monsieur Paul Moreels, administrateur de société, demeurant à B-9031 Gand, Drongenstationstraat, 16.
 - c) Mademoiselle Sabrina Heyse, employée privée, demeurant à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur François David, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg-Neudorf, 104, rue du Kiem.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
- 5) L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Paul Moreels, prénommé comme administrateur-délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
- 6) Le siège social est fixé à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: L. Heyse, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1998, vol. 105S, fol. 56, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1998.

F. Baden.

(09699/200/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1998.

CHAUSSURES HAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 96, rue de l'Alzette.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Madame Liliane Pedinotti, épouse de Monsieur Roby Haas, employée privée, demeurant à L-4448 Soleuvre, 22, rue Pierre Frieden.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Entre la propriétaire des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé une société à responsabilité limitée qui est régie par la loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales complétée par les lois subséquentes et par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est CHAUSSURES HAAS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du ou des gérants.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs magasins de détail, l'achat et la vente de chaussures et pantoufles ainsi que d'articles de maroquinerie, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 6. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 7. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 8. Entre associés, les parts sont librement cessibles. Elles sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. En outre, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou on, qui sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société dans toutes les circonstances et pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 11. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription et libération

Les cinq cents parts sociales sont souscrites par l'associé unique Madame Liliane Haas-Pedinotti, employée privée, demeurant à L-4448 Soleuvre, 22, rue Pierre Frieden.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des gérants est fixé à un.

II.- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée, Madame Liliane Haas-Pedinotti, prénommée.

La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante unique.

III.- Le siège de la société est fixé à L-4010 Esch-sur-Alzette, 96, rue de l'Alzette.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Pedinotti, L. Grethen.

Enregistré à Redange-sur-Alltert, le 12 février 1998, vol. 396, fol. 96, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 février 1998.

L. Grethen.

(09698/240/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1998.

GOLDEN HARVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société REPARADE NOMINEES N.V., avec siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao, Antilles néerlandaises,

ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, Director and Legal Counsel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir général donné à Curaçao, le 17 octobre 1996,

2. La société ESTOURNEL NOMINEES N.V., avec siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao, Antilles néerlandaises,

ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, préqualifié,

en vertu d'un pouvoir général donné à Curaçao, le 17 octobre 1996

dont une copie de ce pouvoir, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de GOLDEN HARVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie du capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. La société ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Christophe J.-M. Beraud, gérant de société, demeurant à F-84100 Orange, 194, chemin de Bédarrides.

b) Monsieur Marc Ph. Deslande, gérant de société, demeurant à F-69007 Lyon, 75, rue Pasteur.

c) Monsieur Alain Rome, juriste, demeurant à F-94190 St. Maur des Fosses, 9, rue Delerue.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

5.- Le siège social est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. C. Oppelaar, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1998, vol. 105S, fol. 38, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 26 février 1998.

P. Bettingen.

(09706/202/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1998.

MAST ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A, en abrégé CTP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par un de ses directeurs Monsieur Serge Thill, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MAST ENTERPRISES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille ECU (50.000,- ECU) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix ECU (10,- ECU) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à deux cent cinquante mille ECU (250.000,- ECU) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de dix ECU (10,- ECU) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de novembre à quinze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., prénommée: quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée: une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille ECU (50.000,- ECU) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem.
- b) Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem.
- c) Monsieur Roger Caurla, Maître en droit, demeurant à Mondercange.

- 4) Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre.

- 5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille trois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1998, vol. 105S, fol. 56, case 6. – Reçu 20.354 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1998.

F. Baden.

(09713/200/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1998.